

# Leçon 1 : L'Etat - Identification

## I) Les éléments constitutifs de l'Etat

**Commission d'arbitrage de la Conférence pour la paix en Yougoslavie, avis du 29 nov. 1991 :**

*« L'Etat est communément défini comme une collectivité qui se compose d'un territoire et d'une population soumis à un pouvoir organisé ; il se caractérise par la souveraineté »*

### **§1- Population**

## §2- Territoire

TAM germano-polonais, 1929, *Deutsche Continental Gas-Gesellschaft c. Etat polonais* :

pour que la qualité d'Etat soit établie sur un territoire, « il suffit que ce territoire ait une consistance suffisamment certaine (alors même que les frontières n'en seraient pas encore délimitées) »

### §3- Gouvernement indépendant

- résolution 2625 de l'AG ONU (1970) (« déclaration relative aux principes de droit international touchant les relations amicales et la coopération entre Etats ») :

« tout Etat a le droit inaliénable de choisir son système politique, économique, social et culturel sans aucune forme d'ingérence de la part d'un autre Etat »

CIJ 1986 *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua* :

« liberté qu'un Etat a de choisir son système politique, social, économique et culturel »

CCass, 14 février 2012 :

« *la région administrative spéciale de Hong-Kong de la République populaire de Chine ne constitue pas un Etat souverain* »

Cour EDH, 1995, *Loizidou c. Turquie*

RTCN (République turque de Chypre du Nord)

Cour EDH, 2004, *Ilasçu et autres c. République de Moldavie et Fédération de Russie*

République moldave de Transnistrie

Crimée

URSS ; Indépendance (1992) ; Ukraine (1998)

11 mars 2014: proclamation de l'indépendance de la Crimée par le parlement de Crimée

16 mars 2014 : référendum

18 mars 2014 : traité Crimée/Russie :

*« la République de Crimée est considérée comme acceptée au sein de la Fédération de Russie suite à la signature de ce traité »*

# II) L'émergence de l'Etat

## §1- Les modalités d'émergence de l'Etat

Sécession / Substitution

A) Formation de l'Etat par voie de sécession

République du Soudan du Sud (2011)

CIJ, avis du 22 juillet 2010, *Conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance relative au Kosovo*

B) Formation de l'Etat par substitution

fusion/scission

Ex. de la RFSY

## §2-Emergence « illicite » de l'Etat

Cour d'appel de Paris, 1969 affaire *Clerget* :

*« la personnalité d'un Etat est compatible avec l'ordre juridique international dès lors que cet Etat a une existence effective, (...) il est admis que cette condition est remplie lorsque l'Etat considéré exerce effectivement les compétences étatiques sur un territoire déterminé où son gouvernement est obéi par la majorité de sa population »*

CIJ, 1996, *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie

le droit international est indifférent *« aux circonstances dans lesquelles [un Etat] a accédé à l'indépendance »*

*Jus cogens* / normes impératives

## **Obligation de non reconnaissance et CS ONU**

- Rhodésie du Sud :

Rés. CS ONU 1965 :

le CS condamne la « déclaration unilatérale d'indépendance proclamée par une minorité raciste en Rhodésie du Sud »,

considère que cette déclaration « n'a aucune validité légale »,

et prie tous les Etats « de ne pas reconnaître cette autorité illégale et de n'entretenir avec elle aucune relation diplomatique ou autre »

- RTCN :

En 1983, le CS ONU considère la déclaration d'indépendance « juridiquement nulle » et demande à « tous les Etats de ne pas reconnaître d'autre Etat chypriote que la République de Chypre »

CIJ, avis de 2010, *Licéité de la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo*

## *§3- Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes*

« 14 points » du Président Wilson (1918) / Pacte de la SDN

Art. 1 § 2 Ch. NU

« développer entre les Nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux mêmes »

Chap. XI et XII de la Ch. NU sur Territoires non autonomes et tutelle

Résolution 1514 de l'AGNU du 14 décembre 1960, *Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux peuples et aux pays coloniaux*

la résolution déclare contraire à la Charte de l'ONU la « *sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangère* » et elle proclame leur « *droit à la libre détermination* »

Résolution 2625 AGNU, *Déclaration relative aux principes du droit international* (1970)

reconnaît aux TNA un « *statut séparé et distinct de celui du territoire de l'Etat qui les administre* »

devoir des Etats « *de s'abstenir de recourir à toute mesure de coercition qui priverait de leur droit à l'autodétermination* » les peuples non autonomes

CIJ, 1995, *Timor oriental*

« principe essentiel du droit international contemporain »

« droit opposable *erga omnes* »

CIJ, avis 2004, *Conséquences de l'édification d'un mur en territoire palestinien occupé*

construction du mur « *dresse ... un obstacle grave à l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et viole de ce fait l'obligation incombant à Israël de respecter ce droit* »

CIJ, avis du 25 février 2019, *Effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965*

Philippe Sands « La dernière colonie »

CIJ, avis du 25 février 2019, *Effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965* :

« 152. Selon la Cour, bien qu'elle soit formellement une recommandation, la résolution 1514 (XV) a un caractère déclaratoire s'agissant du droit à l'autodétermination en tant que norme coutumière, du fait de son contenu et des conditions de son adoption. (...) »

153. Le libellé de la résolution 1514 (XV) a un caractère normatif en ce qu'elle affirme que « [t]ous les peuples ont le droit de libre détermination ». (...) Afin d'empêcher tout démembrement des territoires non autonomes, le paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV) prévoit que : « Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. »

CIJ : « Est d'avis que le Royaume-Uni est tenu, dans les plus brefs délais, de mettre fin à son administration de l'archipel des Chagos »

Résolution 1514 de l'AGNU = peuples soumis à une « subjugation, à une domination et à une exploitation étrangère »

Résolution 1541 AGNU (1960) = droit à l'autodétermination garanti aux « collectivités coloniales » identifiées comme « territoire géographiquement séparé et ethniquement ou culturellement distinct du pays qui l'administre »

Droit *erga omnes*

# III) La reconnaissance de la collectivité étatique

## §1-Notion

IDI, « La Reconnaissance des Nouveaux Etats et des Nouveaux Gouvernements »,  
résolution du 23 avril 1936 :

« La reconnaissance d'un Etat nouveau est l'acte libre par lequel un ou plusieurs Etats constatent l'existence sur un territoire déterminé d'une société humaine politiquement organisée, indépendante de tout autre Etat existant, capable d'observer les prescriptions du droit international et manifestent en conséquence leur volonté de la considérer comme membre de la Communauté internationale.

La reconnaissance a un effet déclaratif. »

Déclaration du Président des Etats-Unis d'Amérique, 18 février 2008 :

*« [le Président] reconnaît l'indépendance et la souveraineté du Kosovo et félicite le Kosovo pour son entrée dans la famille des Nations »*

Traité de promotion et de protection des investissements conclu entre la Fédération de Russie et l'Etat de Palestine (11 novembre 2016)

Admission de la Palestine à l'UNESCO (2011)

Déclaration annexée à l'acte d'adhésion de l'Algérie à la Convention de Vienne sur le droit des traités :

*"L'adhésion de la République algérienne démocratique et populaire à la présente Convention ne signifie en aucune façon la reconnaissance d'Israël. Cette adhésion ne peut être interprétée comme devant aboutir à l'établissement de relations de quelque nature que ce soit avec Israël."*

## §2-Effets de la reconnaissance d'Etat

Liberté de reconnaître / opposabilité *erga omnes* du nouvel Etat

IDI, *La Reconnaissance des Nouveaux Etats et des Nouveaux Gouvernements*, résolution du 23 avril 1936 :

« La reconnaissance a un effet déclaratif.

L'existence de l'Etat nouveau avec tous les effets juridiques qui s'attachent à cette existence n'est pas affectée par le refus de reconnaissance d'un ou plusieurs Etats. »

- Cour d'appel de Paris, 7 juin 1969, *Clerget c. Représentation commerciale de la République démocratique du Viet-Nam* :

« Considérant tout d'abord qu'en l'absence de normes réglementant sa naissance la personnalité d'un Etat est compatible avec l'ordre juridique international dès lors que cet Etat a une existence effective, qu'il est admis que cette condition est remplie lorsque l'Etat considéré exerce effectivement les compétences étatiques sur un territoire déterminé où son gouvernement est obéi par la majorité de sa population ;

**Considérant en second lieu que la personnalité d'un Etat étant fondée sur son existence de fait, cette personnalité est tout à fait indépendante de sa reconnaissance par les autres Etats ; laquelle n'est jamais que la constatation de cette existence de fait, de cette effectivité »**

- CCass, 2 nov. 1971, *Clerget c. Représentation commerciale de la République démocratique du Vietnam* )

Commission d'arbitrage de la Conférence pour la paix en Yougoslavie, avis du 29 nov. 1991 :

*« L'Etat est communément défini comme une collectivité qui se compose d'un territoire et d'une population soumis à un pouvoir organisé ; il se caractérise par la souveraineté ; la reconnaissance par les autres Etats a des effets purement déclaratifs ; l'existence ou la disparition de l'Etat est une question de fait »*

Convention de Montevideo de 1933 (convention sur les droits et devoirs des Etats) et Charte de l'organisation des Etats américains

*« L'existence politique de l'Etat est indépendante de sa reconnaissance par les autres Etats. Même avant d'être reconnu, l'Etat a le droit de défendre son intégrité et son indépendance, d'assurer sa conservation et sa prospérité, et, par suite, de s'organiser le mieux qu'il l'entend, de légiférer sur ses intérêts, d'administrer ses services et de déterminer la juridiction et la compétence de ses tribunaux »*

## *Illustration: le statut de la République de Chine (Taiwan) devant les juridictions françaises*

- Communiqué conjoint du gouvernement de la République française et du Gouvernement de la République populaire de Chine du 12 janvier 1994 :

*« confirm[e] que le gouvernement français reconnaît le gouvernement de la République Populaire de Chine comme l'unique gouvernement légal de la Chine, et Taiwan comme une partie intégrante du territoire chinois »*

- Cass. 1<sup>ière</sup> civ., 19 mars 2014, *Strategic technologies c. Procurement Bureau of the Republic of China Ministry of National Defence*

- Cass. 1<sup>ière</sup> civ., 5 novembre 2014, *République populaire de Chine c. République de Chine (Taiwan) et autres*

# *Illustration : le statut de la Palestine devant les juridictions françaises*

MAE : « La France accompagne l'Autorité palestinienne dans la voie de l'établissement d'un futur État palestinien »

Convention de Genève relative au statut des réfugiés (1951)

« Le terme "réfugié" s'appliquera à toute personne (...) qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du **pays dont elle a la nationalité** et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du **pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle** à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner »

CE, 24 avril 2019, *M. A.B.*, n°408992

CE, 5 novembre 2014, *M. A.*, n° 363181

« territoire délimité par des frontières à l'intérieur desquelles une autorité exerce effectivement les prérogatives liées au pouvoir, même sans inclure la possibilité de conférer la nationalité »

## IV) Les mutations de l'Etat

Ppe de continuité de l'Etat

Libye : GEN / ANL (Haftar)

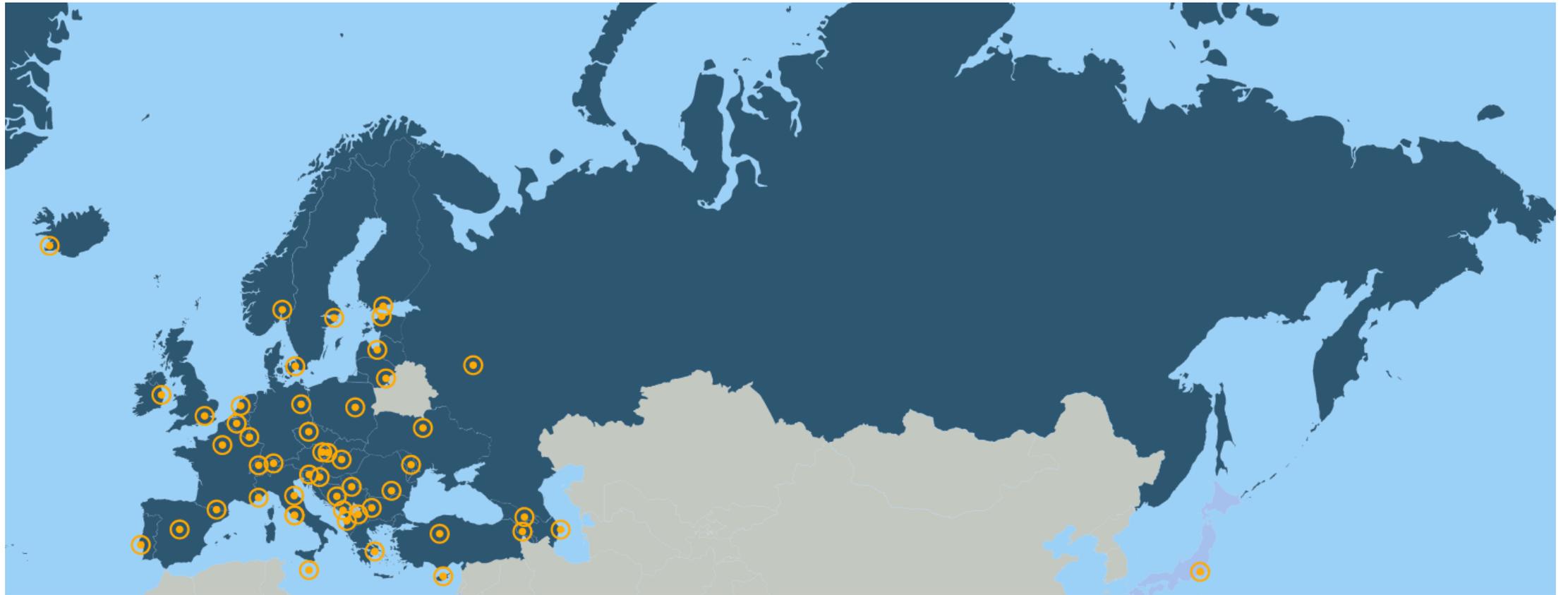
Venezuela : Maduro / Guaido

Egypte : Moubarak / Morsi / Sissi

Ppe d'effectivité (/ légitimité)

# Biélorussie

## Elections du 9 août 2020 (A. Loukachenko)



# Union européenne / Biélorussie

**11/08/2020 – Biélorussie : déclaration du haut représentant, au nom de l'Union européenne, sur l'élection présidentielle**

*« le peuple biélorusse a exprimé son aspiration à un changement démocratique »*

*« Les élections n'ont cependant été ni libres ni régulières »*

**19/08/2020 – Conclusions du président du Conseil européen**

*« L'élection du 9 août n'ayant été ni libre ni régulière, **nous n'en reconnaissons pas les résultats.** »*

*« Les membres du Conseil européen condamnent la violence disproportionnée et inacceptable dont les **autorités nationales** ont fait usage contre des manifestants pacifiques.»*

*« Nous invitons **les autorités biélorusses** à trouver un moyen de sortir de la crise en mettant fin à la violence »*

**UE - 24/09/2020 - Biélorussie: déclaration du haut représentant, au nom de l'Union européenne, sur la soi-disant "prestation de serment" d'Alexandre Loukachenko**

*« L'UE affirme une nouvelle fois que l'élection présidentielle tenue le 9 août en Biélorussie n'a été ni libre ni régulière. L'Union européenne n'en reconnaît pas les résultats falsifiés. C'est pourquoi **la soi-disant "prestation de serment" du 23 septembre 2020 et le nouveau mandat dont se réclame Alexandre Loukachenko n'ont aucune légitimité démocratique** »*

*« Nous rappelons une nouvelle fois que nous attendons **des autorités biélorusses qu'elles s'abstiennent immédiatement de toute répression.** »*

**UE - Mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie, 6 novembre 2020**

sanctions décidées contre M. Loukachenko *« [e]n tant que président de la Biélorussie disposant d'une autorité sur les organes de l'État »*

Dissolution volontaire de l'Etat : réunification allemande (RDA / RFA)

Question de la Crimée